

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2024-01-D-06

Objet : Demande de subvention d'aide au fonctionnement 2024 au Département de la Savoie pour les établissements d'enseignements artistiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

Considérant que le Département soutient financièrement les établissements d'enseignements artistiques en tant que pôles ressources sur leurs territoires.

Considérant que l'enseignement artistique et les actions culturelles mis en œuvre par l'Ecole de Musique Municipale sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département.

DECIDE

De solliciter une subvention d'aide au fonctionnement 2024 pour les établissements d'enseignement artistique d'un montant de 10 000€ auprès du Département de la Savoie.

D'autoriser Monsieur le Maire – Michel BOUVIER à signer tout document dans ce cadre.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 29 janvier 2024.

**Le maire,
Michel BOUVIER**

